

Nantes, le 25/06/2024

Direction de la santé publique et environnementale
Département : Veille Sanitaire et Situations Sanitaires
Exceptionnelles

Le directeur général de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire

Affaire suivie par : Dr Chloé DUMESNIL/Marion LEMARIE
02 49 10 47 88 / 02 49 10 40 93
Chloe.dumesnil@ars.sante.fr / marion.lemarie@ars.sante.fr

Objet : recrudescence de la coqueluche

Madame, Monsieur,

Notre pays, et plus particulièrement notre région, fait actuellement face à une recrudescence importante des cas de coqueluche.

La coqueluche est une maladie très contagieuse, qui se transmet principalement dans la famille ou en collectivité au contact d'une personne malade présentant une toux.

Elle se caractérise par une toux persistante. En général, la maladie débute pendant les 4 à 6 premiers jours par des signes discrets d'infection des voies respiratoires supérieures : rhinite, toux légère. Au-delà de cette période, la toux persiste, et se modifie au lieu de s'améliorer comme c'est généralement le cas pour une rhinopharyngite banale. La fièvre est en général discrète ou absente.

Il existe des formes sévères, principalement chez les nourrissons de moins de 6 mois ou les personnes qui ont des facteurs de risques de complications (personnes souffrant de maladie respiratoires chroniques, immunodéprimés, femmes enceintes). Il s'agit d'une maladie dont les pics épidémiques ont lieu au printemps et en été.

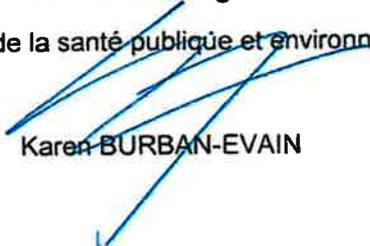
La coqueluche est une maladie à vaccination obligatoire chez les enfants, avec des recommandations de rappels à l'âge adulte (en particulier pour les professionnels travaillant auprès de personnes fragiles et les femmes enceintes).

Vous trouverez en pièce jointe plusieurs supports rappelant les recommandations générales de prévention et de maîtrise de la coqueluche au sein de collectivités accueillant de jeunes enfants, ainsi que des modèles de courriers que vous pourrez relayer auprès des familles, proches ou professionnels ayant été en contact d'un enfant malade.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

Pour le directeur général,

La directrice de la santé publique et environnementale


Karen BURBAN-EVAIN

ANNEXE 1 : Recommandations générales pour les écoles, les EAJE, les assistantes maternelles, les centres de loisirs et toute structure accueillant des enfants

Mesures préventives :

1. Rappel vaccinaux des professionnels au contact d'enfants

Afin de limiter la circulation de la coqueluche cet été, et d'éviter que les professionnels soient eux-mêmes malades, nous vous incitons à ce que les **professionnels des écoles, les professionnels de la petite enfance et les professionnels des centres de loisirs** effectuent un rappel vaccinal, si le dernier rappel date de plus de 5 ans.



Pour les femmes enceintes une vaccination au deuxième trimestre de la grossesse est recommandée. Nous invitons les personnes concernées à se rapprocher du professionnel de santé qui assure le suivi de sa grossesse.

2. Mesures barrières en cas de symptômes rhino-pharyngés

Pour les personnes présentant des symptômes d'une infection des voies respiratoires (rhume, maux de gorge, toux, fièvre) et ce, quelle qu'en soit la cause, le port du masque, reste de rigueur.



Il est également fortement recommandé d'éviter les visites en maternité.

En cas de coqueluche dans la collectivité :

1. En cas de diagnostic de coqueluche chez un enfant (ou adulte) au sein de la collectivité

- Eviction du cas (de 3 à 5 jours à partir du début du traitement selon le médicament)
- Surveillance de l'apparition d'enfants « tousseurs » et éviction si possible (port du masque par défaut) des tousseurs en attendant la consultation.
- Information des parents (voir ANNEXES 2 et 3)

2. A partir de 2 cas ou plus : Informer selon les cas la santé scolaire, la PMI, la mairie (centre de loisirs) ou le/la référent.e santé de la structure qui se chargera du signalement à l'ARS au **08 00 27 73 03**

Plus d'information sur le site de l'ARS Pays de la Loire :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/recrudescence-de-cas-de-coqueluche-informations-aux-professionnels-de-sante>

ANNEXE 2 : DEFINITION DES SUJETS CONTACTS

Contacts proches :

- Personnes vivant sous le même toit (famille, chambrée d'internat...);
- Flirt ;
- Tous les enfants et personnels de la section en crèche et halte-garderie, de la ou des classes en écoles maternelles (selon l'organisation de l'établissement) et en centres de loisirs pour les enfants < 6 ans ;
- Tous les enfants et personnes exposés au domicile des assistantes maternelles et des crèches familiales.

Contacts occasionnels :

- En milieu scolaire (primaire et secondaire), enfants et adultes partageant la même classe ;
- En milieu professionnel, personnes partageant le même bureau ou travaillant dans la même équipe ;
- Amis et personnes partageant plusieurs fois par semaine les mêmes activités ;
- En centre de loisirs, les enfants et adultes de la collectivité ;
- Et toute autre personne ayant eu un contact face à face à moins de 1 mètre ou pendant plus d'une heure avec le cas

ANNEXE 3 : MODELES INFORMATION AUX FAMILLES

(Recommandations valables pour les professionnels de la structure s'ils sont contacts)

Information contact occasionnel

Madame, Monsieur,

Un cas de coqueluche a été signalé dans la classe / la crèche / le centre de loisirs / ... que fréquente votre enfant
Il est identifié contact occasionnel.

Cette maladie se transmet par voie aérienne.

Nous vous recommandons de :



Vérifier le carnet de santé de votre enfant, pour savoir si vous êtes bien protégé contre la coqueluche :

- Bébé de moins de 11 mois qui a eu 2 doses de vaccin
- Enfant de plus de 11 mois qui a eu 3 doses de vaccin avec une dernière dose, il y a moins de 5 ans
- Personne de plus de 16 ans qui a eu une dose de vaccin, il y a moins de 5 ans

Consulter rapidement votre médecin, avec ce courrier, si :



- o Si votre enfant n'est pas à jour de ses vaccins et :
 - présente des facteurs de risque : maladies respiratoires chroniques, immunodéprimé,
 - ou s'il est en contact avec des femmes enceintes ou des nourrissons non vaccinés
- ⇒ Le médecin pourra prescrire un traitement antibiotique.



- o En cas d'apparition de quintes de toux sèche, répétée, qui augmente la nuit et perturbe le sommeil
Le médecin pourra prescrire un examen diagnostique et un antibiotique selon son analyse.



Dans tous les cas, mettez à jour les vaccinations de vos enfants
(chez votre médecin ou à la PMI)

Information aux contact proches

Madame, Monsieur,

Un **cas de coqueluche** a été signalé dans la classe / la crèche / le centre de loisirs / ... que fréquente votre enfant
Il est identifié contact proche.

Cette maladie se transmet par voie aérienne.

Nous vous recommandons de :



Vérifier le carnet de santé de votre enfant, pour savoir si vous êtes bien protégé contre la coqueluche :

- Bébé de moins de 11 mois qui a eu 2 doses de vaccin
- Enfant de plus de 11 mois qui a eu 3 doses de vaccin avec une dernière dose, il y a moins de 5 ans
- Personne de plus de 16 ans qui a eu une dose de vaccin, il y a moins de 5 ans



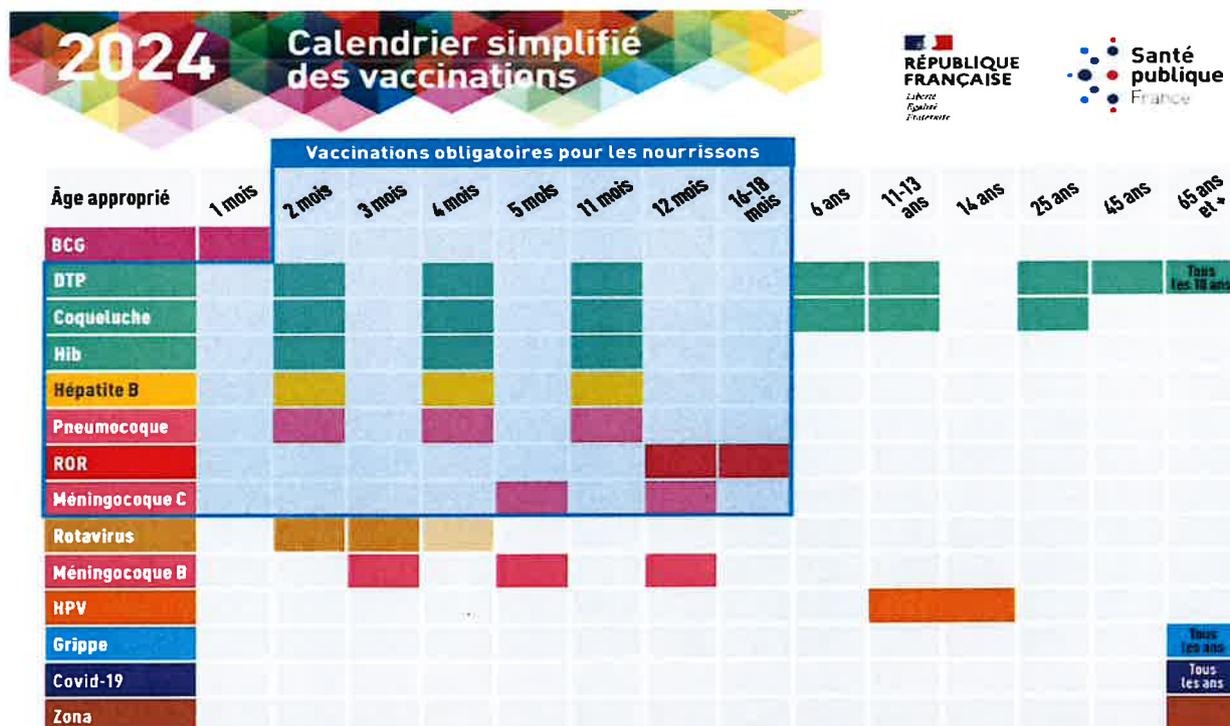
Consulter rapidement votre médecin, avec ce courrier, si :

- o Si votre enfant n'est pas à jour de ses vaccins, le médecin pourra prescrire un traitement antibiotique. :
- o En cas d'apparition de quintes de toux sèche, répétée, qui augmente la nuit et perturbe le sommeil, le médecin pourra prescrire un examen diagnostique et un antibiotique selon son analyse.



Dans tous les cas, mettez à jour les vaccinations de vos enfants
(chez votre médecin ou à la PMI)

ANNEXE 4 : VACCINATIONS OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉES



Vaccins qui protègent de la Coqueluche actuellement commercialisé en France : *Tetravac accelulaire, Infanrix Tetra, Repevax, Boostrixtetra, InfanrixQuinta, Pentavac, Hexyon, InfanrixHexa, Vaxelis*

Une vaccination est recommandée chez les femmes enceintes entre 20 et 36 semaines d'aménorrhée

Site internet de référence : vaccination-info-service.fr